

Règlement du Jeu-Concours « Gore-Tex Experience Tour »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société L'Équipe 24/24, Société par Actions Simplifiée au capital de 402.000 euros dont le siège social est situé 4 cours de l'Île Seguin à Boulogne Billancourt - 92100 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 414.804.476, organise le jeu concours (ci-après dénommé le « Jeu-Concours ») intitulé « Gore-Tex Experience Tour » du 13 novembre 2015 à 12h00 (heure de Paris) jusqu'au 17 janvier 2016 inclus jusqu'à 23h59 (heure de Paris) sur le site Internet www.e-adrenaline.fr (ci-après dénommé le « Site »).

La participation à ce Jeu-Concours est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du règlement (ci-après dénommé le « Règlement ») et des principes du Jeu-Concours par les participants et son application par la Société Organisatrice.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et/ou signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le Site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le Site sont soumis au droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique majeure âgée de 18 (dix-huit) ans minimum au moment de sa participation au Jeu-Concours, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine, ayant un bon niveau d'anglais permettant d'échanger avec aisance, disposant d'un accès à Internet, bénéficiant d'une adresse électronique et d'un compte L'Equipe.fr (soit déjà existant ou à créer au moment de la participation au Jeu-Concours), pratiquant le ski ou le snowboard, ayant un bon niveau pour pouvoir évoluer en hors-piste dans des conditions de neige variables, avoir son propre équipement pour skier ou faire du snowboard (tenue adéquate, ski ou splitboard, chaussures de ski ou de snowboard, casque, un ARVA (une liste complète vous sera fournie si vous êtes sélectionné pour le séjour) et être propriétaire des droits de la photographie qu'elle envoie et en conséquence détenant l'ensemble des droits sur ladite photographie nécessaire à la participation, à l'exception des membres du personnel du groupe « L'Équipe », de ses partenaires, de tout parrain ou annonceur, les sociétés ayant participés directement ou indirectement à la mise en œuvre de ce Jeu-Concours, ainsi que de leur famille directe vivant sous le même toit (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Une seule participation est autorisée par participant.

Tout participant (ci-après le (s) « Participant (s) ») étant âgé de moins de 18 (dix-huit) ans et/ou ne résidant pas en France métropolitaine et/ou ne bénéficiant pas d'un accès à internet et/ou d'une adresse électronique et d'un compte L'Equipe.fr et/ou et/ou n'ayant pas un bon niveau d'anglais permettant de dialoguer avec aisance et/ou ne pratiquant pas le ski ou le

snowboard et/ou n'ayant pas un bon niveau pour pouvoir évoluer en hors-piste dans des conditions de neige variables et/ou n'ayant pas son propre équipement pour skier ou faire du snowboard (tenue adéquate, ski ou splitboard, chaussures de ski ou de snowboard, casque, un ARVA) et/ou n'étant pas le propriétaire des droits de la photographie, ne peuvent pas participer au Jeu-Concours. Dans le cas contraire, leur participation est déclarée nulle.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant les justificatifs de leur âge et/ou de leur domicile et/ou de leur adresse électronique et/ou de leur compte L'Equipe.fr, à défaut, la Société Organisatrice pourra priver le Participant de sa possibilité de participer au Jeu-Concours, ainsi que de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : MECANISME DU CONCOURS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1 Mécanisme du Concours

Le Jeu-Concours «Gore-Tex Experience Tour » se déroule du 13 novembre 2015 à 12h00 (heure de Paris) jusqu'au 17 janvier 2016 inclus jusqu'à 23h59 (heure de Paris) sur le site Internet www.e-adrenaline.fr.

Pour participer au Jeu-Concours « Gore-Tex Experience Tour », les Participants sont invités à se rendre sur la page du Site dédiée au Jeu-Concours, accessible à l'adresse www.e-adrenaline.fr, pendant toute la durée de l'opération. Les Participants prendront connaissance des informations suivantes :

- le nom du Jeu-Concours ;
- la date du début du Jeu-Concours ;
- la dotation à gagner lors du Jeu-Concours ainsi que sa valeur commerciale ;
- le présent Règlement.

Les Participants devront alors répondre aux questions suivantes :

Question 1) Quelle est ta meilleure sortie hors-piste en ski ou en snowboard de la saison dernière ? Raconte ta sortie en détail avec le dénivelé, l'itinéraire et les anecdotes de cette sortie. (maximum 1500 (mille cinq cents) caractères).

Question 2) Quelle est ta motivation pour venir skier et surfer aux îles Lofoten avec les athlètes Gore-Tex ? (maximum 1500 (mille cinq cents) caractères).

Question 3) Quel est ton niveau en surf ? (maximum 1500 (mille cinq cents) caractères).

Question 4) Uploade ta photographie préférée te mettant en scène faisant du ski ou du snowboard. (fichier en jpeg 1Mo maximum).

5 (cinq) Participants seront présélectionnés par un jury de spécialistes, selon les critères suivants : pertinence des réponses aux questions, esthétique de la photographie, originalité, qualité du cadre. Le jury est souverain de ses choix et ses critères d'appréciation seront laissés à son entière discrétion.

Une fois les 5 (cinq) Participants présélectionnés, ils seront contactés par la Société Organisatrice afin de passer un entretien, avec le jury, soit via Skype soit directement dans

les locaux de la Société Organisatrice. Cet entretien permettra de tester leur motivation, leur expérience du ski et/ou du snowboard, ainsi que leur aisance à s'exprimer en anglais.

Les 5 (cinq) Participants présélectionnés, devront dans les 24h00 (vingt-quatre heures) de la réception du mail leur annonçant leur présélection, prendre contact avec la Société Organisatrice, selon les modalités figurant dans le mail, afin de fixer une date pour l'entretien. A défaut d'une réponse au plus tard 24h00 (vingt-quatre heures) après la prise de contact avec la Société Organisatrice, le silence des Participants présélectionnés vaudra renonciation pure et simple à la présélection, à l'entretien et la possibilité de gagner la dotation. Dans ce cas-là un Participant suppléant sera présélectionné par le jury.

Chaque Participant apporte à la Société Organisatrice sa pleine et entière garantie qu'il est titulaire de tous les droits patrimoniaux relatifs aux photographies et vidéos transmises et que celles-ci sont originales, libres de droits et ne portent pas atteinte à l'image ou aux droits des tiers. Il s'engage à indemniser, le cas échéant la Société Organisatrice de toutes réclamations fondées et toutes dépenses ou dommages qui pourraient résulter pour la Société Organisatrice à la suite de telles réclamations.

Une seule participation par Participant (même nom, même adresse) est autorisée. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du Participant.

Pour créer un Compte L'Équipe.fr, les Participants devront renseigner les champs suivants : nom d'utilisateur, adresse email, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, date de naissance. Le Participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'élimination de la participation et des lots.

Les Participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Avant de valider, tous les Participants devront cocher la case « je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes ».

Un Participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu-Concours, le Participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies dans le présent Règlement, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de concourir à l'opération ici présentée, sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu-Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

3.2 Désignation du gagnant

Le jury désignera le gagnant parmi les 5 (cinq) Participants présélectionnés, à la suite des entretiens passés soit par Skype soit directement dans les locaux de la Société Organisatrice.

Le gagnant, avant de partir, devra transmettre à la Société Organisatrice des photographies de ses préparatifs pour le séjour (photographies de son sac de voyage et des affaires qu'il emporte, etc.).

De même, une fois sur place le gagnant devra transmettre, chaque jour, à la Société Organisatrice, des photographies, des vidéos courtes et des comptes rendus et témoignages racontant la journée qu'il a vécue.

Les photographies, les vidéos, les comptes rendus et témoignages du gagnant seront diffusés sur le site internet de la Société Organisatrice et/ou de ses ayants-droits, sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice et/ou de ses ayants-droits, ainsi que sur les supports papier de la Société Organisatrice et/ou de ses ayants-droits.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS

4.1 Dotation

Un séjour de 4 (quatre) jours aux Îles Lofoten pour aller skier et surfer avec les athlètes Gore-Tex.

Un (1) seul gagnant sera désigné parmi les 5 (cinq) Participants présélectionnés à l'occasion du présent Jeu-Concours.

Le jury, après une phase de présélection, désignera le gagnant de la dotation suivante :

- 1 (un) séjour de 4 (quatre) jours, pour 1 (une) personne, aux Iles Lofoten en Norvège du jeudi 21 avril au dimanche 24 avril 2016 inclus ;
- L'hébergement pour les 3 (trois) nuits, les petits déjeuner, les repas du midi et du soir durant le séjour sont pris en charge sur place par Gore-Tex ;
- Le remboursement des coûts de transport entre la France métropolitaine et la Norvège, en ce compris les trajets en France jusqu'à l'aéroport (aller-retour), les billets d'avions aller-retour, est effectué par Gore-Tex, jusqu'à hauteur de 250,00 € T.T.C (deux cent cinquante euros toutes taxes comprises) maximum ;
- Le lot est d'une valeur unitaire d'environ 2000 € TTC (deux mille euros toutes taxes comprises).

Il est précisé que le Gore-Tex cède l'entière propriété de ce lot à la Société Organisatrice qui en devient le propriétaire. Cette dotation ne comprend pas : les repas autres que ceux mentionnés, les boissons, les activités optionnelles, les dépenses de nature personnelle, le port des bagages, les assurances complémentaires, les carnets de voyage et toute prestation non-mentionnée dans le paragraphe ci-dessus. Les frais de transport (entre le domicile, les hôtels, la gare et/ou les aéroports et le lieu de la manifestation) et les billets d'avions au-delà de 250,00 € T.T.C (deux cent cinquante euros toutes taxes comprises), les frais de restauration, d'obtention de visas, les dépenses personnelles et extra en général non expressément compris dans la dotation restent à la charge exclusive du gagnant. Aucun changement de date ne sera accepté.

Les frais techniques liés à la diffusion des photographies, vidéos et des comptes rendus et témoignage du gagnant sur le site www.e-adrenaline.fr et sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice seront pris en charge par la Société Organisatrice. Tout autre frais éventuel sera à la charge des gagnants.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom et prénoms, adresse, photographies, vidéos, comptes rendus et témoignages sur le site Internet www.e-adrenaline.fr et sur le site Internet de la Société Organisatrice, sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice et/ou de ses ayants-droit, ainsi que sur les supports papier de la Société Organisatrice ou de ses ayants-droits ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu-Concours. Dans ce cas, aucune contrepartie financière de l'intéressé, et/ou de quelque nature que ce soit et sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

4.2 Attribution des lots

Le gagnant est désigné par un jury.

Le gagnant est contacté par téléphone ou adresse mail suite à la délibération du Jury, en fonction des éléments d'information à disposition du Jury, et précisés lors de la création du « compte L'Equipe ». Une confirmation de son gain sera établie par courrier électronique ultérieurement, précisant également les modalités de remises du prix.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard 48 (quarante-huit) heures après la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel sera attribué à un (1) gagnant suppléant choisi parmi les Participants présélectionnés par les membres du jury. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera attribuée à un (1) gagnant suppléant choisi parmi les Participants présélectionnés par les membres du jury.

Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint sur leur compte L'Equipe.fr et/ou par téléphone pour une raison indépendante de leur volonté.

Le gagnant du Jeu-Concours autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entrainera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile au gagnant.

En cas d'indisponibilité du lot proposé, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ledit lot par un lot d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le lot annoncé ne pouvait être livré par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du lot par le partenaire, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé sur le Site. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du lot ne pourra être demandé.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un Jeu-Concours ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le présent Jeu-Concours .

En tout état de cause, l'utilisation du lot se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. La société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de de la dotation attribués et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice pourra remplacer le lot annoncé par un autre lot d'une valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ce lot qui est incessible. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation voire du négoce du lot fait par le gagnant.

ARTICLE 5 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS

L'identification du gagnant se fera sur la base des informations renseignées lors de l'inscription au Jeu-Concours.

ARTICLE 6 : ACHEMINEMENT DES LOTS

La Société Organisatrice enverra le lot à l'adresse du gagnant, en France métropolitaine uniquement.

Le lot sera adressé par voie postale, si leur nature le permet.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsables du délai de mise à disposition des dotations lorsque le retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des

services de La Poste. A cette effet, elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu-Concours par La Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Dans le cas où son lot ne pourrait être adressé par voie postale, les modalités de retrait seront précisées aux gagnants dans le courrier électronique et/ou à l'occasion de l'appel téléphonique confirmant le gain.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Tout envoi de photographie reçu après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.

Toute inscription présentant une anomalie (incomplète ou illisible) sera considéré comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours en totalité ou en partie pour l'une ou l'autre des catégories susvisées.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au Jeu-Concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu-Concours pour un navigateur donné.

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun Participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu-Concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu-Concours, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu-Concours au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenait pas (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos

serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...). Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu-Concours et sa déficience n'est pas de nature à léser le Participant de quelque façon que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu-Concours.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou sont fournisseur d'accès Internet ;
- Si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un Participant d'accéder au formulaire de participation ;
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans l'hypothèse où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à se connecter au Site ou à participer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu-Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une

suspension ou de la fin du Jeu-Concours, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu-Concours se fait sous son entière responsabilité.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, un cas de force majeure ou cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu-Concours, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes) avaient pour effet de modifier, écourter ou annuler le présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En cas d'annulation pour cause de force majeure, les Participants ou le gagnant ne seront pas en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la participation au Jeu-Concours, si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu-Concours.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son prestataire technique ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du (de la) gagnant(e). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'une personne. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu-Concours.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site Internet www.e-adrenaline.fr.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE ET DROIT D'AUTEUR

Le gagnant cède à la Société Organisatrice et à leurs ayants droits, à titre exclusif et gratuit, ses droits à l'image, ses droits vocaux ainsi que ses droits d'auteur sur tous les comptes rendus et témoignages écrit par lui pendant toute la durée du séjour, et pour une durée d'1 (un) an après la fin du Jeu-concours.

Les droits cédés à titre gratuit par le gagnants à la Société Organisatrice, qui pourront être exploités directement et ce sans avoir à en référer au gagnant, comprennent notamment mais non limitativement :

- le droit de fixer, faire fixer, reproduire ou faire reproduire, de représenter ou de faire représenter tout ou parties des vidéos (image, voix et son), compte rendu et témoignages écrit et oraux, ainsi que leurs adaptations, en tous formats, par tous procédés de communication au public, direct et indirect, sur tous supports, et notamment sur tous supports papier imprimés ou assimilés, par tous modes de reproduction et notamment par voie de photocopie, micro-reproduction, imprimerie, numérisation, etc ;
- de communiquer au public tout ou parties des vidéos (image, voix et son), compte rendu et témoignages écrit et oraux ainsi que leurs adaptations, en tout format, par tous procédé de communication au public, direct et indirect, payant ou gratuit, et notamment par tout mode de distribution de la presse écrite, par télédiffusion numérique ou analogique, télématique, multimédia et tous services « en ligne » (tels que les sites Intranet et/ou Internet édités par la Société Organisatrice et ses ayants-droit et les applications destinées notamment à la téléphonie mobile, aux tablettes numériques, liseuses et réseaux sociaux) et ce, quelles que soient les modalités de distribution ou de diffusion et la technologie utilisée, pour tout mode de consultation et sur tous supports;
- le droit de traduire ou faire traduire, en toutes langues et dans tous pays les Éléments dont les droits sont cédés ;
- le droit d'adaptation, de transformation et d'arrangement, des éléments dont les droits sont cédés, notamment pour les besoins de leur incorporation dans les différents supports d'exploitations visés ci-dessus, de l'harmonisation des contributions au sein de ces supports ou de leurs évolutions.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnisation de la part de la Société Organisatrice, pour quelques motifs que ce soit, au titre des droits et des éléments dont les droits sont cédés ci-dessus.

ARTICLE 9 : DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'étude de Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly-sur-Seine.

Le Règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande par courrier (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse) auprès de :

L'Équipe 24/24
Jeu-Concours « Gore-Tex Experience Tour »,
4 cours de l'île Seguin
92100 Boulogne Billancourt

Le présent Règlement peut être consulté sur le site Internet de l'étude à l'adresse suivante : www.scp-nrj.com et en marge de la page du présent Jeu-Concours sur le site www.e-adrenaline.fr.

Pour être traitée, toute demande de remboursement du timbre postal devra comporter les informations suivantes :

- le nom du Jeu-Concours,
- un relevé d'identité bancaire.

La participation à ce Jeu-Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

ARTICLE 10 : ANNULATION / MODIFICATION

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu-Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du (des) gagnant((e)s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité du dit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le partenaire, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

ARTICLE 11 : DONNES PERSONNELLES

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom, adresse et photographie sur le Site dans le cadre de l'annonce des gagnants du Jeu-Concours ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu-Concours par la Société Organisatrice sur tout support. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

Les informations recueillies lors de ce Jeu-Concours peuvent être utilisées par la Société Organisatrice, qui peut être amenée à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à

des tiers, sauf avis contraire manifesté par écrit avant la date de clôture du Jeu-Concours, soit le 17 janvier 2016 (23h59).

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès (art.34 à 38), d'opposition (art.26), de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations selon les modalités suivantes :

L'Équipe 24/24
Concours « Gore-Tex Experience Tour »,
4 cours de l'île Seguin
92100 Boulogne Billancourt

Les Participants sont invités à indiquer le titre et la période du Jeu-Concours ainsi que le nom du Site, soit "e-adrenaline.fr".

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu-Concours seront réputées renoncer à leur participation. De la même manière tout gagnant qui demanderait la suppression de ses données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son lot.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu-Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et/ou signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le Site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le Site sont soumis au droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom et prénom, adresse, image ainsi que les photographies, vidéos, comptes rendus et témoignages qu'il a transmis à la Société Organisatrice.

De même, le gagnant cède à la Société Organisatrice, les droits exclusifs de reproduction, de représentation, d'exploitation, d'adaptation, de publication, de commercialisation, de diffusion, de distribution et d'usage, de la vidéo, en tout ou en partie, sur tout support, pour le monde entier et pour la durée de la protection légale d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles et futures, y compris tous renouvellements, prorogations ou prolongations qui viendraient à intervenir quelles qu'en soient les causes, nonobstant toute autre stipulation des présentes.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET RECLAMATIONS

Le simple fait de participer à ce Jeu-Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice L'Équipe 24/24 dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin du présent Jeu-Concours.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent Règlement.

ARTICLE 14 : CONVENTIONS DE PREUVES

De convention expresse entre le Participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société feront seul foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le Jeu-Concours et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige entre les Parties sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.